



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Dommmages à un bien meuble - Indemnisation

Rapport n° CP/2012/378

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administration

Résumé :

Le rapport a pour objet l'indemnisation du préjudice du Département du Bas-Rhin suite aux dommages à un bien meuble.

Mme KONÉ a endommagé involontairement un ordinateur du Département du Bas-Rhin confié pour les besoins du service.

Le préjudice du Département du Bas-Rhin, correspondant au coût de la réparation de ce bien, s'élève à 322,92 euros.

Aucune assurance ni départementale, ni l'assurance de Mme KONÉ ne peuvent intervenir et procéder à l'indemnisation. Aussi, Mme KONÉ se propose de procéder elle-même au remboursement des frais engagés par le Département du Bas-Rhin.

Il est donc proposé d'accepter l'indemnisation par Mme KONÉ du préjudice du Département du Bas-Rhin pour un montant de 322,92 euros et d'approuver le principe d'une transaction amiable à passer entre Mme KONÉ Emmanuelle et le Département du Bas-Rhin, selon la convention jointe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

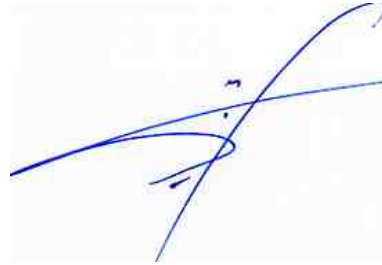
- approuve le principe d'une transaction amiable à passer entre Mme Emmanuelle KONÉ et le Département

- accepte la proposition d'indemnisation présentée par Mme KONÉ, pour un montant de 322,92 euros.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la transaction correspondante.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL